

ENTENTE INTERVENUE

---

ENTRE :

**SYNDICAT DES ENSEIGNANTES ET DES  
ENSEIGNANTS DU COLLÈGE DE L'OUTAOUAIS**

(Ci-après le Syndicat)

ET:

**CÉGEP DE L'OUTAOUAIS**

(Ci-après le Cégep)

---

**Objet : Entente visant à clarifier l'embauche d'une enseignante ou d'un enseignant pour une discipline offrant des cours à la formation continue et au régulier**

**CONSIDÉRANT** la sentence arbitrale SAE 8589 ;

**CONSIDÉRANT** la décision arbitrale à l'effet que le collège doit accorder la priorité d'emploi aux enseignantes et enseignants de la formation continue ayant plus de trois ans d'ancienneté qui posent leur candidature pour une charge à l'enseignement régulier, et ce, sans que leur candidature soit soumise à un comité de sélection

**CONSIDÉRANT** la volonté des parties à convenir d'une entente à la suite de l'évolution du dossier.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. Une charge ou un poste à l'enseignement régulier ne peut être accordé à un enseignant non permanent qui a à son crédit au moins trois (3) années d'ancienneté provenant de la formation continue s'il n'a pas fait l'objet d'une recommandation d'embauche en vertu d'un comité mixte.


2. Lorsqu'il y a une charge ou un poste à l'enseignement régulier à combler, la candidature d'un enseignant non permanent qui a à son crédit au moins trois (3) années d'ancienneté n'ayant pas fait l'objet d'une recommandation d'embauche en vertu d'un comité mixte doit être analysée par un comité de sélection respectant les modalités de l'article 4-4.00 ou d'un comité mixte.

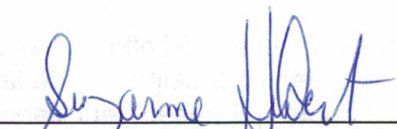
Le comité de sélection peut recommander ou non, selon ses critères de sélection, l'embauche d'un enseignant avec ou sans entrevue.

3. Le comité de sélection mixte est composé de :
- 3 enseignantes et enseignants choisis par les enseignantes et enseignants du département qui peuvent aussi désigner des substituts
  - 3 personnes choisies par le Collège.
4. Si la recommandation d'engagement d'une candidate ou d'un candidat est unanime, le Collège est tenu d'engager la candidate ou le candidat recommandé. Si elle n'est pas unanime, le comité communique au Collège sa ou ses recommandations d'engagement majoritaires motivées.

Le Collège ne peut engager une enseignante ou un enseignant à moins que son engagement n'ait été recommandé majoritaire par le comité.

**EN FOI DE QUOI**, les parties ont signé à Gatineau, ce 20<sup>e</sup> jour du mois de février 2020.

  
\_\_\_\_\_  
Représentant dûment autorisé du Syndicat

  
\_\_\_\_\_  
Représentant dûment autorisé du Cégep